PROCÈS-VERBAL

DU 6 JUIN 2025

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

EST ABSENT :

M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h,

2 personnes assistent à la séance.

25-06-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2025**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 9 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2025**
4. **Informations et dépôt de documents**

4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire

5. **Administration générale**

5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 mai 2025
5.3 Emplacements d'affichage des avis et informations municipales

6. **Première période de questions**
7. **Sécurité publique et civile**
   Pas de point à traiter
8. **Travaux publics-Transports**
   Pas de point à traiter

9. Hygiène du milieu

9.1 Adoption du règlement #286-25 relatif à la tarification incitative en matières résiduelles

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Désignation des officiers municipaux en urbanisme concernant l'entente intermunicipale du service régional d'inspection et autorisation de signature

10.2 Demande de modification règlementaire

11. Loisirs, culture et vie communautaire

Pas de point à traiter

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Gervais Parent

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-002

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2025</u>

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 9 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2025;

Il est proposé par M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 9 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2025 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

SAAQ : Rappelle à la municipalité la vérification mécanique obligatoire pour un véhicule lourd;

École du Mistral : sollicite la municipalité pour les bourses de fin d'année.

4.2 <u>MRC DE LA MITIS : RAPPORT DU MAIRE DE LA SÉANCE DE MAI DE LA MRC</u>

- Il y a eu dépôt du projet de règlement sur le traitement des élus.

- Le règlement 368-2025 portant sur un emprunt pour l'acquisition de véhicules pour le transport adapté et collectif a été approuvé.
- Il y a eu l'embauche d'un inspecteur en urbanisme.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-06-003

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2025 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2025 au montant de 44 995.21$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-004

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 MAI 2025

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2025 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-005 **5.3 EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DES AVIS ET INFORMATIONS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec exige qu'une municipalité possède deux lieux d'affichage accessibles en tout temps;

ATTENDU QUE le centre municipal du 60 rue Principale n'est plus actif et que les activités communautaires se déroulent maintenant à la Salle Raoul-Roy sise au 48 rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier désigne le centre communautaire du 38 rue Principale et la Salle Raoul-Roy du 48 rue Principale comme lieux d'affichage officiels pour les publications et avis de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

Pas de point à traiter

9. HYGIÈNE DU MILIEU

25-06-006 **9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #286-25 RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE EN MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de la Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des industries, commerces et institutions (ICI) à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, une des mesures générales est d'analyser la mise en place d'une tarification incitative uniforme à l'ensemble du territoire pour

l'ensemble des secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude de caractérisation à destination des ordures municipales et commerciales en 2024, le tri des matières résiduelles n'est pas optimal et qu'il reste encore beaucoup de matières organiques, de récupération et de résidu de construction dans les bacs à déchets.

CONSIDÉRANT QUE les résidus ultimes sont acheminés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Cacouna ce qui génère de la pollution atmosphérique et beaucoup de frais de transport ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'enfouissement au LET de Cacouna, en 2025, est de 191$/tonne et augmentera chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier à le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifications pour services municipaux et des compensations pour services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 9 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier adopte le Règlement numéro 286-25 relatif à la tarification incitative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-06-007

10.1 DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les officiers municipaux en urbanisme sont responsables du service d'inspection en urbanisme, du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis dispose d'un service d'inspection pour son territoire non-organisé, ce service assurant notamment l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fournit ce service à différentes municipalités locales de son territoire depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités la possibilité d'adhérer à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION visant à assurer un service régional d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a pris entente pour bénéficier du service régional d'inspection pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ne prévoit pas la nomination d'un officier municipal attitré à une municipalité, mais bien la nomination de l'ensemble des officiers municipaux en urbanisme employés par la MRC de La Mitis qui sont dédiés au Service régional d'inspection.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Rodrigue Ouellet, appuyé par M. André Blouin et unanimement résolu par le Conseil municipal de Saint-Charles-Garnier de :

DÉSIGNER :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme
Michel Lagacé, inspecteur en urbanisme
Philippe Davignon, inspecteur en urbanisme
Sylvain Martineau, inspecteur en urbanisme

Afin d'assurer l'application de la réglementation d'urbanisme tel que précisé à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION soit les règlements suivants:

- **Règlement de zonage nº 167**
- **Règlement de lotissement nº 168**
- **Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction nº 169**
- **Règlement de construction nº 170**
- **Règlement des permis et certificats nº 171**
- **Règlement sur les dérogations mineures nº 172**
- **Règlement concernant les nuisances publiques nº 247**
- **Règlement relatif à la démolition d'immeubles nº 265-23;**
- **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)**
- **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)**

- **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)**
- **Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2)**
- **Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)**

AUTORISER également ces personnes à émettre des permis et certificats, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à messieurs Jean-Philippe Quimper, Michel Lagacé, Philippe Davignon et Sylvain Martineau employés de la MRC de La Mitis, de même qu'au directeur du service de l'aménagement, monsieur François Therriault.

QUE la présente résolution abroge toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-008 **10.2 - <u>DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE</u>**

CONSIDÉRANT la demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2025-02 déposée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à prolonger la zone 3 FRH à même une zone FRT.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gaétan Proulx

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier :

ACCEPTE de faire suite à la demande numéro DMR2025-02;

QUE cette demande soit intégrée à une future modification du règlement de zonage numéro 167 et du plan d'urbanisme numéro 166, sous réserve de la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. <u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>

Pas de point à traiter

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

25-06-009 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Gérard Desjardins de la lever de l'assemblée à 19h14.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier